

PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal du 31 mars 2026 tenue à 17 h 30 et à laquelle assistent les membres du conseil : MME MAUDE WHITTOM, MME JOSÉE PERRIER, MME CHANTAL VAILLANCOURT, M. JONATHAN THIBAUT, M. DANIEL KAESER, MME CINDY GERMAIN, M. PATRICK THIFAUT ET MME LORI DOUCET formant quorum sous la présidence de la mairesse CHRISTINE BEAUDETTE.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général et la greffière sont présents.

2026-03-163
ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM
APPUYÉ PAR MME JOSÉE PERRIER

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée

2026-03-164
ASSURANCES DE DOMMAGES - ADJUDICATION DES CONTRATS - 31 MARS 2026 AU 31 MARS 2027

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le Regroupement des Villes et Régies de la MRC de Thérèse-De Blainville et des Villes de Mirabel et Saint-Eustache, dont la Ville de Blainville est le mandataire, a procédé au début de l'année 2026 à une demande de soumissions pour les assurances de dommages;

ATTENDU QUE pour le terme 2026-2027, le Regroupement, suivant les recommandations de son consultant Fidema Groupe conseils inc., a procédé à une demande de soumissions publique pour le renouvellement de ses assurances des biens, bris d'équipements, délits, responsabilités et automobile;

ATTENDU QU'aux fins de déterminer le plus bas soumissionnaire conforme, les contrats d'assurances sont octroyés selon les blocs suivants :

- Bloc A : Assurances biens, bris des équipements et délits;
- Bloc B : Assurances responsabilité;
- Bloc C : Assurances automobile;

ATTENDU QUE la soumission de BFL CANADA risques et assurances inc. s'est avérée la plus basse soumission conforme pour chacun des blocs;

En conséquence, il est :
 PROPOSÉ PAR MME JOSÉE PERRIER
 APPUYÉ PAR MME CHANTAL VAILLANCOURT

De prendre acte de l'octroi du contrat au courtier BFL Canada risques et assurances inc. pour la période du 31 mars 2026 au 31 mars 2031 inclusivement.

D'accepter, pour la période du 31 mars 2026 au 31 mars 2027 inclusivement, la plus basse soumission conforme du courtier BFL CANADA risques et assurances inc. comme suit :

BFL CANADA services de risques et assurances inc. :

BLOC A	Prime (\$)
DOMMAGES AUX BIENS	
Biens de toute description *	141 648
Matériel informatique *	1
Documents de valeur *	1
Biens de tiers en exposition *	1
Œuvres d'art*	1
Équipements d'entrepreneur *	1
Bateaux	1
Revenus locatifs *	1
Bénéfices bruts (sans coassurance, sans restriction mensuelle) *	-
Frais supplémentaires *	1
Frais d'expertise *	1
Refoulement des égouts **	1
Inondation **	1
Tremblement de terre ***	1
Prime (sous-total)	141 660
* Sujet à une limite maximale par sinistre de 150 M	
** Sujet à une limite maximale par sinistre et par période d'assurance de 50 M	
*** Sujet à une limite maximale par sinistre et par période d'assurance de 150 M	
BRIS DES ÉQUIPEMENTS	
Garanties de base et additionnelles *	5 411
Revenus locatifs *	1
Bénéfices bruts (sans coassurance, sans restriction mensuelle) *	-
Frais supplémentaires*	1
Frais d'expertise*	1
Prime (sous-total)	5 414
* Sujet à une limite maximale par sinistre de 100 M	
DÉLITS	
Garantie I (Détournement)	3 220
Garantie II (Pertes ou détériorations sur les lieux assurés)	1
Garantie III (Pertes ou détériorations hors des lieux assurés)	1
Garantie IV (Contrefaçon de mandats ou de billets de banque)	1
Garantie V (Contrefaçon préjudiciable aux déposants)	1
Garantie VI (Fraude par informatique)	1
Avenant no 1 (Augmentation des garanties II et III durant la période des taxes)	n/a
Prime (sous-total)	3 225

FRAIS DE COURTAGE	
FRAIS D'INGÉNIERIE	
TOTAL	150 299
TAXE (9 %, aucune taxes pour frais de courtage et frais d'ingénierie)	13 527
TOTAL INCLUANT TAXE	163 826

BLOC B	Prime (\$)
RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE	
Garantie de base et additionnelles	66 196
Refoulement des égouts	1
Pollution 120 heures	1
Prime (sous-total)	66 198
RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÉMENTAIRE ET EXCÉDENTAIRE	
Garantie de base et additionnelles (tranche 1)	1 257
Refoulement des égouts (tranche 1)	1
Garantie de base et additionnelles (tranche 2)	1 447
Refoulement des égouts (tranche 2)	1
Prime (sous-total)	2 706
RESPONSABILITÉ MUNICIPALE	
Garanties de base et additionnelles	63 465
Frais de nature pénale	1
Frais de comparution devant un tribunal administratif	1
Prime (sous-total)	63 467
FRAIS DE JUSTICE	1
FRAIS DE COURTAGE	15 713
TOTAL	148 085
TAXE (9%, aucune taxes pour frais de courtage)	11 913
TOTAL INCLUANT TAXE	159 998

BLOC C	Prime (\$)
AUTOMOBILE DES PROPRIÉTAIRES	
Chapitre A (Responsabilité civile)	36 198
Chapitre B1 (Dommages éprouvés par le véhicule assuré - tous risques)	1
F.A.Q. no 20 (Privation de jouissance)	1
F.A.Q. no 27 (Resp. civ. du fait de dommages à des véh. n'appart. pas à l'assuré)	1
F.A.Q. no 31	1
F.A.Q. no 43 A et E (Mod. à l'indemnisation - sans dépréciation et valeur à neuf)	1
F.A.Q. no 43 C (Valeur agréée)	1
Prime (sous-total)	36 204
AUTOMOBILE DES GARAGISTES	
Chapitre A (Responsabilité civile)	782
Chapitre C2 (Dommages éprouvés par les véhicules confiés - collision ou versement)	1

Chapitre C3 (Dommages éprouvés par les véhicules confiés - sans collision, ni versement)	1
Prime (sous-total)	784
FRAIS DE COURTAGE	-
TOTAL	36 998
TAXE (9 %, aucune taxes pour frais de courtage)	3 329
TOTAL INCLUANT TAXE	40 317

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à imputer ces dépenses au poste budgétaire 02-194-00-420.

Adoptée

2026-03-165

ASSURANCES DE DOMMAGES - QUOTE-PART DE LA VILLE AU FONDS DE GARANTIE – 31 MARS 2026 AU 31 MARS 2027

PROPOSÉ PAR MME CHANTAL VAILLANCOURT
 APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'autoriser le versement de la quote-part de la Ville de Boisbriand au montant de 37 520 \$ au fonds de garantie de 500 000 \$ pour la période du 31 mars 2026 au 31 mars 2027, conformément à l'entente sur l'achat commun d'assurances de dommages par le Regroupement des Villes et régies de la MRC de Thérèse-De Blainville et des Villes de Mirabel et de Saint-Eustache.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 03-310-00-001.

Adoptée

2026-03-166

MANDAT AUX PROCUREURS - DEMANDE DE PERMISSION DE PORTER EN APPEL UNE DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ATTENDU les demandes de Centre communautaire religieux hassidique (ci-après: « CCRH ») visant à obtenir une reconnaissance du Tribunal administratif du Québec (ci-après: « TAQ ») à titre d' institution religieuse au sens de l'article 204.12 de la Loi sur la Fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) et ce, afin d'être exemptée du paiement de ses taxes foncières pour ses bâtiments sur le territoire de la Ville de Boisbriand pour les rôles d'évaluation 2020-2021-2022 et 2023-2024-2025;

ATTENDU que le CCRH a aussi déposé des contestations des valeurs foncières de ses bâtiments;

ATTENDU que la Ville a, par l'entremise de ses procureurs, contesté les demandes d'exemption du paiement des taxes foncières en tant qu'institution religieuse et qu'elle a aussi contesté le fait qu'il n'y a, dans les bâtiments sous étude, uniquement des activités religieuses.

ATTENDU que pour ce qui est de la contestation des valeurs foncières, chacune des contestations a fait l'objet d'une entente déposée au TAQ, lesquelles ententes ont conduit à un jugement distinct concernant les valeurs;

ATTENDU que le 17 février dernier, le TAQ s'est prononcé sur les demandes d'exemption religieuse en rejetant totalement l'exemption pour certains immeubles, en accueillant partiellement l'exemption pour d'autres immeubles et en accueillant l'exemption sur l'entièreté de trois (3) autres immeubles;

ATTENDU que de l'avis des procureurs de la municipalité, le TAQ, dans son jugement, a commis des erreurs graves de droit, lesquelles sont déterminantes dans l'appréciation des faits et qu'ils recommandent à la Ville de demander à la Cour du Québec la permission d'interjeter appel de la décision du 17 février 2026;

ATTENDU que dans sa décision, le TAQ a, en outre, omis de considérer que la preuve doit être distincte pour chaque rôle d'évaluation et qu'il appartient au CCRH le fardeau de démontrer ses arguments factuels et prouver qu'elle est véritablement une institution religieuse, non pas à la Ville;

ATTENDU l'omission du TAQ de considérer l'ensemble de la preuve des activités financières du CCRH, particulièrement comme bailleurs de fonds de la Communauté Kiryas Tosh de Boisbriand, et de rejeter ces demandes d'exemptions religieuses;

ATTENDU la preuve incontestée des activités commerciales et laïques dans les bâtiments appartenant au CCRH qui aurait dû conduire au rejet total des demandes d'exemptions et non pas à un rejet partiel;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

De confirmer le mandat confié au cabinet d'avocats Dunton Rainville afin de solliciter l'autorisation de porter en appel à la Cour du Québec la décision du Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières, rendue le 17 février 2026 dans les dossiers impliquant le Centre communautaire religieux hassidique ainsi qu'entreprendre toutes procédures qui pourraient résulter d'une telle autorisation.

Adoptée

2026-03-167

REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION 2026-03-103 - ACQUISITION - 25, RUE GILLES - LOT 3 005 732 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU la résolution 2025-10-568 entérinant les démarches d'acquisition par la Ville du lot 3 005 732 du cadastre du Québec;

ATTENDU le projet de promesse de cession transmis par Revenu Québec;

ATTENDU que l'acquisition par la Ville est à titre gratuit;

ATTENDU que, conformément à la résolution 2026-03-103, Revenu Québec nous a mentionné ne pas pouvoir s'engager à soumettre à la Ville la preuve de solde à zéro de toute créance grevant la propriété, notamment la créance hypothécaire en faveur de

Banque Nationale du Canada et les créances de l'État inscrites par Revenu Québec et Revenu Canada et ce, avant la date de signature de l'acte de cession;

ATTENDU que Revenu Québec confirme que le solde hypothécaire affectant l'immeuble sont les soldes des hypothèques légales de Revenu Québec et Revenu Canada en date du 11 février 2026 totalisant 130 409,55 \$:

#19 722 695: 13 123,93 \$ LTA
#19 679 395: 22 444,39 \$ LFO
#21 953 753: 94 841,23 \$ LFO

Ainsi que le solde de l'hypothèque en faveur de la Banque Nationale du Canada qui représentait une somme de 61 640,73 \$ au 7 avril 2022;

ATTENDU que la Ville s'engage à n'assumer que les honoraires de notaire, les frais de publication au registre foncier du Québec des actes de radiation et de l'acte de cession ainsi que taxes municipales et scolaires, et ce, malgré le libellé de l'article 7.10 qui prévoit que le cessionnaire assume les frais de toute autre charge pouvant affecter l'immeuble;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME CINDY GERMAIN

D'autoriser l'acquisition par la Ville, à titre gratuit, du lot 3 005 732 du cadastre du Québec, propriété de Revenu Québec, conformément aux termes et conditions du projet de promesse de cession reçu, à l'exception de la clause 7.10 ayant trait à l'assumption des frais de toute autre charge pouvant affecter l'immeuble.

D'autoriser la mairesse ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, la promesse de cession ainsi que tout document jugé nécessaire ou utile afin de mener à terme le processus de cession, sous réserve que ces documents répondent aux conditions établies.

De remplacer la résolution 2026-03-103 par la présente résolution.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

La présidente de la séance invite l'assistance à poser toute question relative aux sujets discutés au cours de la séance.

2026-03-168
LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR MME CINDY GERMAIN
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

De lever la séance à 17 h 35.

Adoptée

